

Ville de Bessay/Allier



PROJET PEDAGOGIQUE DE FONCTIONNEMENT

**ACTIVITES PERISCOLAIRES MATIN, MIDI, SOIR
ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI**

Le repaire des castors



I-PRESENTATION

La commune de Bessay/ Allier est organisatrice de l'accueil de loisirs

Contact

Tél : 04.70.43.00.49

E-mail : mairie@bessay03.fr

L'accueil de loisirs est un service communal dont le siège social est situé :

6 Place Claude Ministron
03340 BESSAY SUR ALLIER
Tél : 06.71.40.17.59
Mail: accueilbessay@gmail.com

II- FONCTIONNEMENT

Les arrivées et départs des enfants sont inscrits sur une tablette prévue à cet effet.

Les parents doivent accompagner l'enfant à l'entrée des locaux de l'accueil de loisirs jusqu'à la prise en charge de l'enfant par le personnel de l'accueil.

Les informations remplies par les familles lors de l'inscription mentionneront la ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Les enfants âgés de 8 ans ou plus pourront être autorisés à partir seul avec une autorisation des parents.

Des locaux communaux sont mis à la disposition de l'accueil de loisirs (salle polyvalente, salle de sports, salle socioculturelle, stade, locaux scolaires (sauf salles de classe), complexe multisports...)

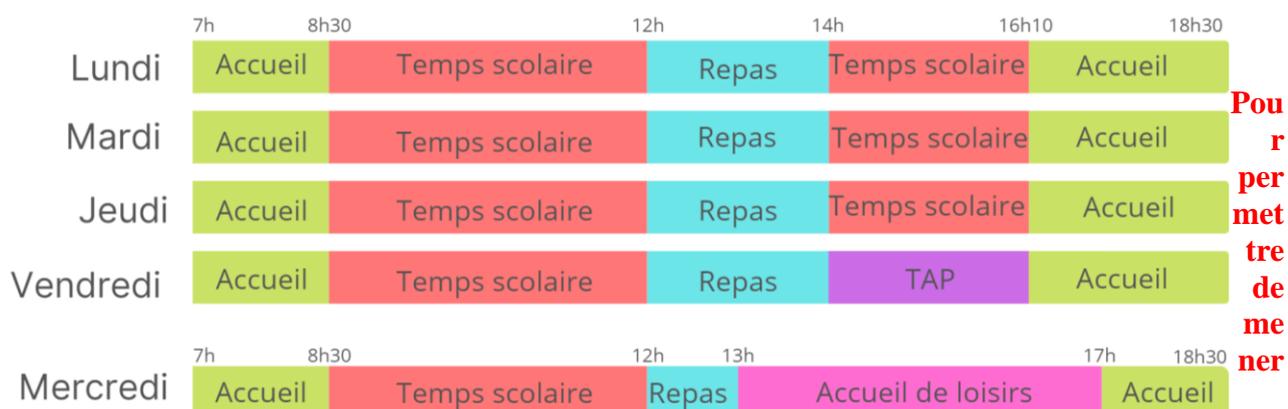
1- Public

Périscolaire : les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de Bessay sur Allier

Mercredis : les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de Bessay sur Allier ainsi que les enfants jusqu'à 16 ans habitant Bessay sur Allier. Une exception sera faite en fonction des places pour les enfants ayant un lien particulier avec la commune (grands-parents résidant à Bessay, parents travaillant sur la commune...)

Pour respecter la réglementation en vigueur, l'accueil sera plafonné à 50 enfants (modulable après accord de la PMI).

2- Horaires d'ouvertures



**Pour
r
per
met
tre
de
me
ner**

à bien le projet pédagogique, les enfants inscrits le soir à l'accueil de loisirs ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h.

L'enfant peut être inscrit avec ou sans repas, ou également déjeuner au restaurant scolaire uniquement.

L'accueil pour un enfant qui part après le repas, ou un enfant qui arrive pour l'après-midi se fait à 13h.

Un accueil avec départ échelonné est proposé le soir de 17h à 18h30.

3-Modalités de fonctionnement

Les documents obligatoires sont affichés dans les locaux avec le présent règlement.

Ce dernier **sera accessible sur le portail familles et chaque famille devra l'accepter pour avoir accès aux inscriptions.**

Tout régime alimentaire doit être prescrit par certificat médical ou selon le cas, par attestation écrite des parents.

Tout traitement médical doit être prescrit par certificat médical et autorisation écrite des parents. Les médicaments devront être déposés dans un sac plastique avec inscription du nom et prénom de l'enfant, avec les documents cités. **L'automédication est interdite.**

Tout enfant reconnu souffrant à son arrivée ne pourra être admis à l'accueil de loisirs. Tout symptôme inquiétant (fièvre, vomissements, ...) constaté au cours de la journée sera signalé aux parents.

Une tenue vestimentaire adéquate à chaque saison, voire à une activité spécifique est demandée (chaussures, vêtements et accessoires de pluie, casquette, gourde...).

Les enfants seront régulièrement pris en photo (pour l'accueil de loisirs, la presse ou le site internet de la commune). Tout parent s'opposant aux prises de vues de son ou ses enfant(s) devra le signaler sur la fiche de liaison de leur enfant sur le portail familles.

4-Personnel

La direction de l'accueil de loisirs est assurée par une Animatrice titulaire de la fonction publique, assistée de tout le personnel nécessaire en fonction du nombre d'enfants présents. L'équipe d'animation bénéficiera de la qualification et de la formation prévue par la réglementation en vigueur.

La restauration et l'entretien des locaux seront assurés par les agents territoriaux en poste.

5-Matériel

Le matériel éducatif est fourni par la commune. L'utilisation de matériel appartenant aux écoles est prévue dans le cadre d'une convention commune.

III- INSCRIPTIONS, TARIFS ET MODALITES

1-Inscription et tarifs

Les nouvelles familles souhaitant inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs et/ ou au restaurant scolaire doivent prendre contact avec la directrice de l'accueil de loisirs. Celle-ci leur enverra alors un lien leur permettant de **créer leur compte sur le Portail Familles.**

Ce portail est accessible sur téléphone ou ordinateur avec le lien suivant :

<https://bessay.portail-familles.app/>

Ce lien est également accessible sur la page d'accueil du site de la commune de Bessay sur Allier : bouton «Portail familles Bessay»

Sur ce portail, il est possible d'accéder à une aide pour comprendre comment remplir les informations obligatoires dans : Liens utiles - «**Aide à l'inscription au portail**»

Une fois le compte famille créé, chaque famille doit remplir les informations obligatoires :

- **Mon profil**

- **Mon foyer**

- **Mes enfants** (pièces jointes obligatoires : assurance scolaire/ extrascolaire de l'année en cours + vaccins obligatoires)

Une fois les informations complétées, celles-ci doivent être validées par la directrice de l'accueil de loisirs ou son adjointe.

Lorsque les informations sont validées, il est alors possible de procéder aux inscriptions suivant les 3 rubriques proposées :

- **Accueil périscolaire** : Périscolaire du matin du lundi au vendredi matin, périscolaire du soir du lundi mardi jeudi et vendredi

- **Accueil de loisirs** : Accueil du mercredi après-midi avec ou sans repas, périscolaire du mercredi soir ou repas uniquement

- **Restaurant scolaire** : Repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi

Chacun peut décider de faire son inscription comme il le souhaite et selon son planning : chaque semaine, chaque mois, pour l'année scolaire entière...

pendant l'inscription est bloquante 1 semaine avant la date souhaitée.

En effet, si vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant le jeudi pour l'accueil du mercredi après-midi, l'inscription sera bloquante sur le Portail.

Nous avons besoin de ce délai pour réajuster l'équipe d'animation si nécessaire pour appliquer la réglementation "jeunesse et sports" pour l'encadrement des enfants, adapter les activités proposées etc.

Si une famille inscrit son enfant après la date bloquante sur le portail et que l'accueil de loisirs est complet, l'inscription ne sera pas acceptée.

Si une famille a un besoin d'inscription suivant un cas particulier (rendez-vous médical...) dans ce délai de moins d'une semaine, elle doit contacter la directrice de l'accueil de loisirs par mail ou sms.

Aucun enfant ne sera accueilli s'il n'est pas inscrit.

Toutefois exceptionnellement, afin de répondre à des situations d'urgence (hospitalisation...) un enfant pourra être accueilli sous réserve de places disponibles et du respect des taux d'encadrements légaux.

Les critères d'accessibilité et de priorité retenus pour accueillir les enfants sont les suivants :

- 1) parents actifs
- 2) parents à jour de règlement
- 3) ordre d'inscription

Si régulièrement une famille n'inscrit pas son enfant via le Portail Familles, l'enfant ne pourra pas être accueilli jusqu'au mois suivant.

Accueil du matin ou du soir : **1,20€**

Temps d'Activité Périscolaire (TAP) : **Gratuit**

Accueil du mercredi : **Selon le quotient familial**

Chaque temps d'accueil réservé mais non effectué sera facturé sauf en cas de maladie, absence de l'enfant à l'école toute la journée etc...

La facturation du périscolaire matin/soir est commune avec celle des mercredis après-midi. Le montant dû par les familles sera calculé en fonction de la fréquentation sur le mois écoulé.

Le paiement interviendra à réception d'un titre de recettes transmis par la **Trésorerie Municipale de Moulins.**

Si la famille ne totalise pas 15€ sur un seul mois, la facture sera basculée sur le mois suivant, jusqu'à atteindre un palier de 15€.

L'inscription des TAP en élémentaire se fait via un lien Google forms envoyée par la directrice de l'accueil à chaque période pour avoir une notion de choix entre les différents cycles d'activités proposés.

2- Accueil du matin

Les parents doivent accompagner l'enfant à l'entrée des locaux de l'accueil de loisirs jusqu'à la prise en charge de l'enfant par le personnel de l'accueil.

Les enfants sont accueillis par des animateurs selon les taux d'encadrements : 1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans, pour un total de 24 places. Au-delà de cet effectif, un animateur supplémentaire sera présent.

Durant ces temps d'accueil, il est possible d'utiliser la salle de jeux, la cour de l'école, le jardin périscolaire ainsi que la salle principale de l'accueil.

L'accueil du matin pour les maternelles et primaires a lieu de 7h à 8h20. Un petit déjeuner est proposé à 8h aux enfants présents. Il peut être composé de fruits, pain, yaourts ou gâteaux peu sucrés pour répondre à la demande de la PMI. Avant 8h30, les maternelles sont accompagnées par une ATSEM auprès de leurs maîtresses et les élémentaires rentrent directement dans leurs classes.

Chaque enfant déposé à l'accueil du matin entre 7h et 8h20 est comptabilisé dans l'effectif.

3- Accueil du soir

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs dans une salle au calme.

L'accueil du soir débute à 16h10. Un goûter est proposé aux enfants puis ils peuvent partir en activité. L'accueil des familles est échelonné de 17h à 18h30.

Le soir, au maximum 50 enfants peuvent être accueillis.

4- Restauration scolaire

Le temps de cantine est mis en place par la municipalité et le comité de gestion de la cantine municipale. Deux services sont organisés :

	1 ^{er} service : Maternelle	2 ^{ème} service : Elementaire
12h à 12h55	Repas	Récréation
12h55 à 13h50	Récréation	Repas

En cas de mauvais temps, il est possible d'utiliser la salle de jeux et l'accueil. Pour l'encadrement des enfants, à chaque service sont présents la responsable du restaurant scolaire, des animateurs repas dans la cantine et des animateurs dans la cour de récréation.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire est également consultable sur le Portail Familles.

Le repas du mercredi a lieu de 12h à 13h en un seul service.

Un calendrier des activités proposées sera établi suffisamment en avance pour permettre l'inscription définitive des enfants. Il sera consultable sur le Portail Familles.

5- Organisation des TAP

Les vendredis, les enfants peuvent être récupérés à 12h ou 14h par les familles.

14h : Les enfants de l'école élémentaire rejoignent leur animateur référent dans la cour de l'école.

Les enfants de l'école maternelle sont récupérés par leurs animateurs référents.

14h10 : Après un temps d'appel, les enfants partent en activité.

16h05 : Retour des activités pour récupérer leurs affaires d'école.

16h10 : Départ avec les parents ou accueil de loisirs.

6-Mercredis après-midi

Le repas au prix de 2,10€ n'est pas compris dans la tarification de l'accueil de loisirs. Il est géré indépendamment par le Comité de Gestion de la Cantine Scolaire et doit évidemment être réservé sur le Portail Familles.

Pour l'après-midi, une tarification en fonction des ressources des familles est appliquée suivant le barème CAF. Ce principe de tarification est "l'adoption d'une politique tarifaire proportionnelle à la capacité contributive des familles permettant l'accès à l'établissement de tous les enfants".

Ce barème s'applique dans le cadre d'un plafond et d'un plancher revalorisés chaque année au 1er juillet. Il sera affiché, pour information, à chaque rentrée scolaire.

Le montant dû par les familles sera calculé en fonction de la fréquentation sur le mois écoulé. Le paiement interviendra à réception d'un titre de recettes transmis par la **Trésorerie Municipale de Moulins**. Pour ce faire, les familles devront fournir **leur numéro d'allocataire CAF ou leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition** à la Direction de la structure. En cas de refus de communication des ressources par les familles, la commune appliquera systématiquement **le prix de journée maximum**.

Les mercredis réservés mais non effectués seront facturés sauf en cas de maladie, absence de l'enfant à l'école toute la journée etc...

La capacité maximale d'accueil le mercredi est de 50 enfants. Les taux d'encadrements sont de 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Les familles ont plusieurs possibilités:

Elles peuvent récupérer leur enfant à la sortie de l'école à 12h, ou après le repas à 13h, ou laisser leur enfant l'après-midi à l'accueil de loisirs.

Le mercredi, il y a un seul service de repas de 12h à 13h.

Après ce temps de repas, les enfants de petite section vont à la sieste. Les plus grands peuvent aussi aller se reposer si besoin.

Ensuite, différentes activités sont mises en place par l'équipe d'animation.

L'accueil échelonné du soir a lieu de 17h à 18h30.

Après 17h, un goûter est proposé aux enfants.

IV-Rappel des objectifs du PEDT (projet éducatif territorial)

1- Favoriser la réussite scolaire en proposant une offre éducative de qualité

- a) Offrir les meilleurs conditions matérielles et pédagogiques dans le cadre du projet d'école
- b) Permettre une offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous
- c) Proposer une ouverture culturelle à l'enfant

2- Respecter les rythmes de l'enfant

- a) Organiser la semaine sur 4 journées et demi
- b) Mise en place du temps méridien
- c) Améliorer l'offre alimentaire

3- Assurer la complémentarité des acteurs éducatifs

- a) Permettre une cohérence de l'équipe éducative
- b) Favoriser les échanges avec les familles

4- Permettre à l'enfant de devenir un citoyen de demain

- a) Mettre en œuvre des actions autour du développement durable et de la santé
- b) Aménager une cour d'école favorable à la santé

V- Objectifs pédagogiques de l'année scolaire 2024/ 2025

Proposer une ouverture culturelle à l'enfant

Une politique tarifaire équitable, basée en fonction des revenus permet aux enfants de l'accueil du mercredi après-midi de s'initier à des activités de loisirs qu'ils n'auraient peut être pas pu découvrir autrement. De même des activités périscolaires gratuites favorisent la découverte culturelle et sportive. Face aux enfants en situation de handicap, les meilleures conditions de scolarisation et d'accueil aux loisirs sont recherchées.

De nouvelles compétences peuvent être développées avec des activités «nouvelles» sur les temps périscolaires: découverte de l'Aïkido, activités numériques... Mais aussi des partenariats sont mis en place avec les associations du territoire notamment dans le cadre des TAP.

En lien avec la bibliothèque communale, les enfants peuvent participer à des ateliers lecture, découvrir des supports d'animation (kamishibai, tapis de lecture...) ou travailler autour d'illustrateurs comme dans le cadre de la biennale des illustrateurs, dans le cadre des TAP ou de l'accueil du mercredi après-midi.

L'accueil de loisirs propose régulièrement des sorties culturelles dans des musées (centre national du costume de scène, musée Anne-de-Beaujeu...) et réalisent des ateliers pour découvrir de nouvelles thématiques.

Favoriser les échanges avec les familles

La mise en place d'échanges et de communication avec les familles permet de garantir la continuité éducative. Il est important que s'établisse une relation de confiance entre les partenaires éducatifs.

Pour cela il faut pouvoir permettre régulièrement des moments d'échanges et de rencontres.

La valorisation des activités menées durant les périodes péri scolaires permet aussi de se rencontrer et de renforcer les liens éducatifs (spectacle, expositions, goûters,)

Le carnet de liaison entre les familles et équipe éducative permet de suivre l'enfant tout au long de l'année scolaire.

La mise en place du portail familles en janvier 2023 permet également d'informer les familles sur les projets et animations menés, trouver des informations sur le fonctionnement des structures... mais également inscrire les enfants jusqu'à une semaine en amont pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Mettre en œuvre des actions autour du développement durable et de la santé

Les enfants sont sensibilisés à leur environnement et aux habitants, à la vie du village grâce aux différentes activités proposées (compostage des déchets verts du goûter, tri des déchets à l'accueil, dans la cour, récupération de matériaux pour le bricolage auprès des familles, sensibilisation à la nature, alternative aux pesticides.....).

Les activités sportives tiennent une place importante notamment dans les activités périscolaires. Plusieurs cycles de sport sont proposés aux enfants : tennis, ping-pong, basket, danse, acrosport, sarbacane, course d'orientation...

Évaluation des objectifs

Objectifs généraux	Proposer une ouverture culturelle à l'enfant	Favoriser les échanges avec les familles	Mettre en œuvre des actions autour du développement durable et de la santé
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir les enfants à la littérature jeunesse - Permettre l'accès aux musée pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les échanges avec les familles - Poursuivre le déploiement du portail familles pour communiquer avec les familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les actions autour du développement durable - Proposer une variété de sports dans le cadre des TAP
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer au moins un cycle d'animation TAP à la bibliothèque communale et 2 animations le mercredi - Programmer une sortie culturelle dans un musée 	<ul style="list-style-type: none"> - Inviter les familles autour d'un évènement proposé un mercredi après-midi - Retours des familles sur le portail familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Un mercredi après-midi dédié au ramassage des déchets dans la commune - Faire intervenir 5 associations du territoire sur les TAP

Les objectifs surlignés en vert ont été atteints, en jaune partiellement atteints et en rouge non atteints.

Pour le volet autour des échanges avec les familles, l'année scolaire a été impactée par une nouvelle organisation pour les TAP, qui ont pris du temps pour leur mise en place, notamment au niveau de l'utilisation des locaux avec tous les enfants maternelle et élémentaire en même temps.

De plus, à cause des travaux réalisés à l'accueil de loisirs dès février, l'accueil a dû être transféré dans un bâtiment annexe et des salles plus petites, ce qui n'a pas facilité le travail de l'équipe.

VI- Objectifs pédagogiques de l'année scolaire 2025/ 2026

Respecter les rythmes de l'enfant

Mise en place du temps méridien

Le temps méridien est un temps qui doit permettre aux enfants, selon leurs besoins et leurs envies, de se ressourcer, de pratiquer des activités libres en toute sécurité physique et affective.

Les travaux d'aménagement des cours d'école vont permettre de répondre à ces besoins.

Depuis septembre 2024, les élèves de petite section vont à la sieste ½ heure maximum après le temps de repas pour leur permettre de se reposer dans les meilleures conditions.

Pour le temps de restauration scolaire, les enfants ont la possibilité de se lever plusieurs fois pendant le repas pour être servi, ce qui leur permet de bouger et de ne pas être contraint de rester sur leur chaise tout le long du repas.

Un objectif sera axé sur le besoin d'apaisement des enfants, et la création d'un espace adapté pour répondre à leurs émotions (colère, tristesse...).

L'équipe a déjà partagé autour de ce projet, la bibliothèque de l'école a été définie comme le lieu qui accueillerait ce coin calme.

Pour répondre au problème de bruit et d'excitation des enfants lors du 2ème service à la cantine, l'équipe d'animation va proposer un temps calme quelques minutes avant le repas.

Permettre à l'enfant de devenir un citoyen de demain

Aménager une cour d'école favorable à la santé

Le projet de revitalisation du centre-bourg initié par la commune en 2022 a permis d'intégrer l'école dans ce cadre.

Le projet de réaménagement des cours d'écoles engagé en septembre 2023 a permis d'identifier les zones à conserver, réaménager ou créer dans les deux cours d'école grâce au projet mis en place dans l'année scolaire 2023-2024 en lien avec l'ARS (agence régionale de santé) et le CAUE (conseil d'architecture et d'urbanisme).

L'ensemble des acteurs a été mobilisé : enseignantes, personnel municipal (autour des écoles et services techniques), enfants, familles, élus...

Les priorités retenues ont été d'ajouter de la végétation, offrir une cour sécuritaire et ludique pour les enfants.

Ces travaux vont aussi permettre de rénover les bâtiments des écoles notamment l'accueil de loisirs pour offrir une meilleure isolation thermique.

Une fois les travaux effectués, nous devons concerter les enfants pour mettre en place un nouveau fonctionnement, des nouvelles règles et les afficher à la vue de tous.

Assurer la complémentarité des acteurs éducatifs

Permettre une cohérence de l'équipe éducative

Tout au long de sa journée, l'enfant se construit sur différents lieux (à la maison, à l'école, structures périscolaires et extrascolaires...) avec différents temps (temps de classe, temps de repas, temps de récréation, temps libre, temps repas familiaux....) et avec différentes personnes (parents, enseignants, famille, animateur), tout cela entouré de camarades de son âge.

Permettre de faire un lien entre les acteurs éducatifs ainsi qu'entre les différents temps de la journée de l'enfant est primordial. Nous cherchons ainsi à instaurer une complémentarité entre les acteurs éducatifs.

Le conseil d'école instauré chaque trimestre permet également de créer des échanges entre ces acteurs, de s'informer des projets mis en place par chacun et de les mettre en lien.

La mise en place d'une réunion à chaque période de vacances scolaires a mis en lumière le besoin de l'équipe de se former collectivement chaque année. De plus, des moments conviviaux peuvent être mis

en place pour favoriser la cohésion d'équipe.

Objectifs généraux	Respecter les rythmes de l'enfant	Permettre à l'enfant de devenir un citoyen de demain	Assurer la complémentarité des acteurs éducatifs
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'enfant un lieu sécurisant pour apaiser ses émotions - Favoriser un temps de cantine moins bruyant pour le 2ème service 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager une cour d'école favorable à la santé - Permettre des règles communes dans la cour d'école 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'équipe de monter en compétences - Favoriser la cohésion d'équipe
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un coin calme dans l'enceinte de l'école dès septembre - Mettre en place un temps calme avant le temps de cantine pour les élémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un nouveau fonctionnement selon les besoins dans la cour d'école - Création d'affiches sur les règles de vie avec les enfants sur le long terme 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une formation collective de l'équipe scolaire - Mettre en place des temps conviviaux avec l'ensemble de l'équipe

VII- Le fonctionnement de l'équipe

Pendant l'année, l'attitude de chacun des membres de l'équipe devra être en cohérence avec l'ensemble du projet éducatif. Chacun devra s'interroger sur ses responsabilités personnelles dans la réalisation et l'évaluation du projet.

Les animateurs devront créer des situations d'apprentissage, évaluer les risques que les enfants sont en mesure de surmonter, garder à l'esprit que la liberté est un outil d'éducation. Des évaluations auront lieu régulièrement dans l'équipe d'animation afin de remédier à tout éventuel problème.

L'équipe sera toujours prête à accueillir chaleureusement les parents afin de les rassurer, les informer... La directrice de la structure est joignable par mail ou par téléphone sur les temps d'ouverture de l'accueil.

L'enfant a besoin de confiance d'où la nécessité de lui donner un repère en étant présent de suite lors des sorties de classe ou de la cantine le mercredi. Vu le nombre important de groupes pour les activités nouveaux rythmes il est indispensable que l'équipe d'animation soit au complet au moment de l'accueil pour que chaque enfant retrouve son animateur référent. Les activités devront être préparées et respecter le projet pédagogique. Certaines activités ne pourront pas être négociées. Les enfants pourront exprimer leur souhait pour les activités mises en place lors des temps calmes et d'accueils. Les animateurs doivent prendre en compte les choix des enfants, il sera possible de changer une activité si elle ne convient pas aux enfants et si celle qu'ils proposent peut intégrer le projet pédagogique.

L'équipe d'animation s'assurera que chaque enfant reparte avec la ou les personnes chargée(s) de le récupérer. Ce moment doit permettre d'échanger avec la famille, de l'informer et de la rassurer.

VII- RESPONSABILITE DES FAMILLES

1-Retards

Les parents sont tenus d'informer par téléphone de leur retard les animateurs afin de rassurer l'enfant. Tout retard au moment de récupérer l'enfant sera notifié par les animateurs. Pour tout retard supérieur à un quart d'heure, un animateur essaiera de contacter les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements. En tout état de cause, le recours aux services de gendarmerie se fera en dernier recours.
En cas de retards répétés, la municipalité se réserve le droit de recevoir les familles en mairie.

2-Comportement des enfants

Les directrices de l'école ont mis en place un cahier de liaison pour pouvoir échanger avec les familles, notamment sur le comportement des enfants. Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants seront signalés aux parents et notifiés par un rappel à l'ordre sur le cahier de liaison.

Après plusieurs rappels à l'ordre, les responsables légaux seront reçus en mairie.

Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation avec les parents, la direction et le maire se réservent **la possibilité d'exclure l'enfant de l'accueil de loisirs ou des TAP pour une période donnée.**

3-Objets de valeur

Aucun objet de valeur ou dangereux ne sera accepté à l'accueil de loisirs. La municipalité ne procédera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur perdu, volé ou endommagé. Il en est de même pour les jeux et jouets apportés par l'enfant à l'accueil de loisirs qui restent sous la responsabilité des familles.

L'utilisation des téléphones portables par les enfants est interdite.